



Païement taxe de balayage par syndic

Par **leduc dominique**, le 10/01/2018 à 11:51

Bonjour,

Bonne année,

Le syndic peut il payer de lui même sans en faire part aux copropriétaires la taxe de balayage instaurée par la commune? quelle différence entre syndic de copropriété et syndicat de copropriétaires au sens des responsabilités. Pour payer cette taxe communale est il nécessaire d'obtenir l'assentiment des copropriétaires lors d'une AG?

Cordialement.

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" et "merci" sont obligatoires sur ce forum !

Merci.

Par **youris**, le 10/01/2018 à 13:59

bonjour,

s'agissant d'une taxe instituée par la commune à la charge du syndicat des copropriétaires, le syndic en charge de la gestion de la copropriété ne peut pas refuser de la payer au risque de générer des pénalités qui seront à la charge du même syndicat.

s'il s'agit d'une taxe nouvellement instituée par la commune, le syndic peut en donner l'information aux copropriétaires.

salutations